



Compte-rendu de mandat des représentants FO en Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Tarn (ex CHSCT) du lundi 22 mai 2023

« *Quand on prend des claques dans une classe et qu'on est un enfant, cela donne des conditions de décompensation. Quand les gamins ne vont pas bien, ils le font savoir.* »
Voilà comment la DASEN répond aux difficultés rencontrées par les personnels avec les élèves qui relèvent parfois de structures spécialisées et qui sont inclus systématiquement en classe !

En présence de : Mme Duprat, DASEN du Tarn, Mme Rochette (secrétaire générale de la DSDEN) , Mme Baillargeat et M. Thomasson (conseillers de prévention du Tarn), Mme Duloum (conseillère de prévention académique), Mme Dardier (chef de la DAGFI), Mme Heral (secrétaire de séance) représentants du personnel FSU, UNSA, FO (Alice De Gaye, Amandine Becker et Christian Robert),

La FNEC FP-FO a fait lecture d'une déclaration liminaire (en pièce jointe) :

Réponses de Mme la DASEN à la déclaration liminaire :

Mme la DASEN n'a pas daigné répondre aux questions posées par la FNEC FP-FO dans sa déclaration liminaire.....
Vos représentants FO ont cependant, en cours d'instance, reposé certaines questions et ont obtenu les réponses suivantes :

Sur la grève et les AESH : « *Au sujet des prélèvements effectués pour service non fait les jours de grève, la FNEC FP-FO exige le respect par l'administration de la réglementation qui fait incomber à l'employeur la constatation du service non fait. En conséquence, nous demandons à l'administration de cesser l'envoi de déclarations de grève à compléter par les collègues AESH, déclarations non réglementaires. D'autre part, nous nous offusquons de la manière dont sont traités les prélèvements des jours de grève des AESH, en effet, certains se sont vus retirer jusqu'à 8 jours de grève sur le même salaire ! Pouvez-vous nous assurer que cela ne se reproduira pas et que les AESH recevront au minimum le même traitement que les autres personnels de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire un prélèvement des jours de grève plafonné à 4 jours par mois comme cela a été annoncé au Ministère ?* »

La Secrétaire générale a reconnu que le motif d'absence grève sur les documents que l'on demande aux AESH d'envoyer n'est pas réglementaire et que cette mention a été supprimée, sur les prélèvements pouvant aller jusqu'à 8 jours par mois la SG a indiqué avoir noté le problème.

Sur les fermetures de places en LP, Sur l'articulation entre la loi Rilhac et la « pacte » dans le Tarn, sur les tableaux de taux d'intention de grève communiqués aux mairies.... **PAS DE RÉPONSES !**

Installation de la formation spécialisée et fonctionnement de l'instance :

La Secrétaire générale constate que l'instance est installée mais le Règlement intérieur n'étant pas encore adopté au niveau académique il n'est pas possible de le présenter en instance.

La FNEC FP-FO intervient en soulignant les difficultés liées à l'absence de règlement intérieur de l'instance. Pour l'instant, il est indispensable que cette instance fonctionne sur les principes qui prévalaient en CHSCT. Notre fédération s'interroge aussi sur le manque d'anticipation de cette situation de la part de l'administration.

Mme la secrétaire générale poursuit en expliquant les nouveautés liées à la disparition du CHSCT et à la mise en place de la formation spécialisée. Elle se fonde sur son analyse du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020.

- Si le CSA s'empare d'un sujet il est le seul consulté, la formation spécialisée ne serait pas consultée
- Les avis prononcés par l'instance sont publiés dans un délai d'un mois, l'employeur à un délai de deux mois pour la réponse.
- Le périmètre d'intervention de la formation spécialisée est modifié, les personnels administratifs de la DSDEN verront leur situation examinée dans la formation spécialisée du CSA spécial des services administratifs (DSDEN et rectorat), les AESH ne verront peut être pas leur situation examinée au niveau départemental mais peut être académique

Pour la FNEC FP-FO les dangers sur lesquels nous avions alerté à propos de la disparition des CHSCT se concrétisent. Par contre rien dans le décret n'empêche que la formation spécialisée du Tarn ne s'intéresse aux

conditions de travail et à la santé des AESH mais aussi des AED, des personnels administratifs des lycées et collèges, des agents de laboratoire. Vos représentants FO veilleront à ce que les situations des collègues soient bien étudiées.

Compte rendu de visite RPI Roquemaure Mézens :

Les problèmes suivants sont apparus au cours de la visite :

- Problèmes avec la GGA : les mêmes problèmes émergent dans toutes les écoles de cette communauté d'agglomérations : stress, anxiété, travaux qui n'avancent pas, les demandes de petits travaux prennent une ampleur impressionnante, relations conflictuelles, allées venues multiples dans l'école sans prévenir, sans saluer. Une école qui a l'impression d'être dans les locaux du CLAE.
- Des problèmes matériels

Sur la première problématique la DASEN indique que les difficultés liées à l'utilisation des locaux résultent du cadre des PEDT, du rythme des 4,5 jours qui génère des contraintes sur la vie des enseignants et directeurs. Elle indique avoir rencontré monsieur Salvador et M. Gourmanel. Ils se félicitent d'avoir enfin trouvé un interlocuteur et assure que la question du partage des locaux sera réabordée. La DSDEN voudrait une liste des problèmes dans les écoles.

Sur la deuxième problématique, les problèmes seraient en cours de traitement.

Présentation des OSM (Orientations Stratégiques Ministérielles) 2023 :

Les Orientations Stratégiques Ministérielles sont présentées par Mme la Conseillère de Prévention académique. La FNEC FP-FO indique qu'elle ne s'associe pas à ces OSM présentées lors du CHSCT du 22 novembre 2022. En effet, ces orientations tentent de dissimuler derrière un beau catalogue d'intentions l'absence d'une réelle politique du ministère en faveur des conditions de travail et de la santé des personnels.

Dans de nombreux domaines, l'employeur ne respecte pas ses obligations. Ainsi en ce qui concerne la médecine de prévention, l'employeur qui ne recrute pas de médecins propose de mettre en place des équipes pluridisciplinaires avec des infirmières à la place des médecins de prévention.

Les assistants de prévention, en particulier dans le 2nd degré n'ont pas les moyens d'assurer leurs missions, du temps de service doit être dégagé, l'employeur ne prévoit aucun moyen pour cela.

La formation des membres de la Formation spécialisée (5 jours par mandat) n'est pas assurée.

Pour la FNEC FP-FO, la **prévention primaire est essentielle**. Il s'agit donc de ne pas prendre de mesures qui aggravent les conditions de travail et affectent la santé des personnels, le ministère fait tout le contraire.

Pour la FNEC FP-FO, le fait que l'inclusion systématique des élèves en situation de handicap sans moyens suffisants et à la place des bâtiments médico-sociaux ne soit pas évoquée dans les OSM démontre le caractère hors sol de ces orientations ministérielles qui sont bien loin de la réalité des collègues sur le terrain.

Nous avons demandé à Mme la DASEN si des places sont supprimées dans les filières professionnelles dans le département : **pas de réponse de Mme la DASEN !**

D'une manière générale la DASEN balaie les problématiques soulevées par notre fédération par cette formule : « **Les problématiques nationales, on pourra en rediscuter au café** ».

Registres santé et sécurité au travail :

Rappel de la réglementation : Art. 59 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 – La formation spécialisée prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Mme la Secrétaire générale indique que les remontées sont très nombreuses, notamment sur les RPS. Ce volume occasionne une réflexion sur la manière de les gérer (les remontées, pas les RPS). Pour elle, il y a nécessité de réfléchir à la méthode. On doit faire des travaux de synthèse, et ne plus analyser les situations individuelles.

Pour la FNEC FP-FO, les registres ont vocation à être étudiés en Formation spécialisée comme le précise le décret. Nous avions indiqué, lors du groupe de travail de préparation de cette instance que nous souhaitions qu'un

certain nombre de ces registres soient vus en instance. Nous avions indiqué qu'il n'y avait pas forcément nécessité d'évoquer individuellement chaque registre en particulier lorsque qu'ils sont redondants mais que les membres de la formation spécialisée doivent toujours avoir la possibilité de prendre connaissance des observations et suggestions consignées sur le RSST .

Certains registres ont donc été étudiés en instance :

Registres second degré :

Lycée Lapérouse : La visite du CHSCT n'a pas permis de lever les difficultés relationnelles dans l'établissement, les membres de la formation spécialisée se demandent si une médiation pourrait permettre de dépasser ces difficultés.

La FNEC FP-FO suit ce dossier de près en lien avec les collègues de l'établissement et se dispose pour intervenir syndicalement s'ils le souhaitent.

Collège Jean Louis Etienne : des registres complétés fin 2022 alertaient sur un climat de violence dans l'établissement.

Pour la DASEN, le problème est réglé car 1 seul élève posait problème

Les membres de la formation spécialisée, FO compris, estiment que le malaise est plus profond que cela mais pour la DASEN les choses s'apaisent, elle suit ce problème. La situation n'est plus une situation critique.

La FNEC FP-FO reste donc vigilante sur la situation de cet établissement et des collègues.

Collège Jean Jaurès de Castres : une visite vient d'avoir lieu, les représentants des personnels ont relevé un climat de défiance des 2 parties (personnels et direction). Les souffrances exprimées semblent liées en partie à des difficultés de communication.

Registres premier degré :

Raymond et Lucie Aubrac : Pour la DASEN, l'objectif de cette instance est de proposer des solutions à des situations générales, pas individuelles...

Mirandol : un personnel est en attente de réponses pour son bilan de compétences, le problème est lié à l'absence de médecin de prévention qui doit valider le dossier

Pour la FNEC FP-FO l'employeur doit assumer ses responsabilités, il doit y avoir un médecin de prévention !

Ecole de Montans : des élèves se mettent en danger et mettent en danger les autres, il y a un refus de parents de mettre en place les démarches pour que l'enfant bénéficie d'une prise en charge . Que fait-on ? En attendant, les collègues demandent à ce que l'on puisse mettre une AESH par anticipation.

DASEN : Sur la première chose il faut faire une Information préoccupante. « *En ce qui concerne l'AESH par anticipation, j'y ai mis un terme pour garantir une équité de traitement. Nous ne sommes pas en autocratie. Ce qui n'empêche pas de se pencher sur une situation particulière. Attention toutefois ! Quand on prend des claques dans une classe et qu'on est un enfant, cela donne des conditions de décompensation. Quand les gamins ne vont pas bien, ils le font savoir.* »

Ecole Louis David Castres : une collègue signale son désarroi face à un élève ingérable et sa crainte d'accomplir un geste qui ne soit pas professionnel.

Pour la FNEC FP-FO, les situations de dégradation de la santé des personnels (qu'ils soient enseignants ou AESH) liées à l'inclusion systématique sont malheureusement trop nombreuses. Les réponses de l'administration qui interrogent sur le professionnalisme des collègues et mettent en avant la nécessité de tenir compte des indications de la référente situations complexes (qui ne seraient donc pas suivies), aboutissent à installer un doute sur les collègues plutôt que de chercher à trouver les causes de telles situations. Une nouvelle fois, il est urgent de revenir sur la politique d'inclusion systématique qui dégrade les conditions de travail des collègues et ne permet pas d'assurer une scolarisation dans de bonnes conditions à ces élèves.

Questions diverses :

1. Le manque de médecin du travail est un problème crucial pour les personnels. Certains dossiers de suivi ou d'aide (RQTH, bilan de compétence) nécessitent une visite au médecin du travail . Quelle mesures sont prises pour remédier à cet état de fait, pour que notre employeur soit dans le respect de la loi et surtout que les dossiers des collègues soient traités?

La Secrétaire générale propose d'orienter les collègues vers les infirmières de prévention. C'est un problème de recrutement. « *Il va falloir qu'on externalise* ».

2. Les formations continues, notamment les constellations ont repris cependant le problème du remplacement n'est pas résolu. Des directrices et directeurs sur leur temps de décharges ainsi que des enseignant.es en arrêt maladie n'ont pas été remplacé.es alors que dans le même temps et parfois dans la même école des remplaçant.es étaient en poste sur des remplacements de constellations. Ce choix est un mauvais signal pour les professeur.es qui se sentent dénigré.es dans ce choix qui privilégie une formation imposée face au temps de classe ou de direction.

Quelles sont vos propositions face à ce choix qui dégrade les conditions de travail des collègues?

DASEN : C'est un choix que je fais de relancer la formation. « *La première des préventions, c'est la formation. On a dans ce département une école maternelle qui réussit remarquablement et on a un effet CP (accéléré dans les dédoublés) qui fabrique des résultats en dessous des moyennes nationales. Je vais même réorienter la composition des constellations en donnant priorité aux gens dont on repère que les endroits où ils exercent sont difficiles.* »

3. Nous avons beaucoup de retours négatifs sur les conditions de travail (liées au fonctionnement) des AESH. Par exemple, des AESH qui changent d'emploi du temps chaque 3 ans (la DSDEN explique que cela permet de voir autre chose et de se former) alors que d'autres n'ont toujours pas changé au bout de 6 ou 8 ans; certain.es qui aident pour les apprentissages techniques alors que d'autres refusent...le traitement est totalement inégalitaire et les AESH ressentent cela comme un traitement aléatoire.
La gestion catastrophique des aesh conduit à des risques psycho sociaux .
Pourrait-on clarifier les règles du fonctionnement des AESH pour s'assurer qu'elles et ils soient traité.es de façon similaires, claires et limpides?

DASEN : « *Le corps des AESH est récent dans notre institution. Les inégalités de traitement sont problématiques. On essaie de permettre un accompagnement, d'utiliser tous les leviers pour vous permettre de réaliser vos missions et de vous acculturer à l'EN. En changeant les affectations, on permet un accompagnement sur des gestes métiers, on permet d'ajuster vos compétences et on permet aux élèves et familles de n'être pas un binôme indénouable. Les enfants doivent être en capacité de s'adapter à un changement d'AESH. Le but de l'inclusion est de pouvoir se passer de cette aide. L'enfant n'est pas propriétaire d'un AESH.* »

Secrétaire générale : « *L'IEN ASH est alerté des difficultés. Il a des perspectives en tête mais doit attendre les arbitrages nationaux. Il y aurait une coordination des EDT, le cadrage serait plus accessible, la formation prendrait un tour différent, peut-être que la nécessité de formation par mobilité ne serait plus. Les statuts des AESH sont différents en fonction de leur employeur, la DSDEN ou Clément de Pémille, c'est en passe d'être fondu en un seul corps. Dans le Tarn les AESH représentent la moitié du corps des enseignants premier degré, plus de 700 personnes. L'instauration d'un mouvement est quasiment impossible car les besoins sont mouvants.* »

Pour la DSDEN, il faut que les AESH soient patients, ils doivent s'acculturer à l'Éducation Nationale.

Pour la FNEC FP-FO, il y a urgence à ce que l'employeur entende les revendications des AESH et de tous les personnels !

Pour les AESH, comme pour l'ensemble des personnels, l'action syndicale est indispensable, faîtes remonter à vos syndicats FO les problèmes, vos cahiers de revendications. Organisons nous pour les porter et les défendre à tous les niveaux. Vous pouvez compter sur vos représentants Force Ouvrière.